

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi six (6) octobre deux mille quatorze, à la Mairie, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Enrico Desjardins, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2014-146 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 6 octobre 2014**

Il est proposé par Yves-André Beaulé, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 6 octobre 2014.

ADOPTÉE

2014-147 **Adoption du procès verbal de la session régulière du du 2 septembre 2014**

Il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 2 septembre 2014.

ADOPTÉE

2014-148 **Dépôt de documents**

Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments du mois de septembre 2014

2014-149 **Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - Lots 46-143-2 et 47-2**

Attendu que M. Alexandre Gagnon, mandataire des lots 46-143-2 et 47-2 à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

Attendu que cette adresse est située dans la zone R-2 S2 ;

Attendu que cette demande a pour but d'autoriser la réduction de la marge avant à 14,15 mètres plutôt qu'à 15 mètres tel que prescrit par l'article 78 du règlement 151 sur le zonage ;

Attendu que de cette façon la résidence projetée du requérant aura une profondeur de 7,92 mètres plutôt que de 7.07 mètres ;

Attendu que la présente demande a alors comme objectif d'obtenir un bâtiment projeté plus équilibré au niveau des dimensions.

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme a émis un avis défavorable à cette requête ;

Attendu qu'il n'y a pas eu démonstration d'un préjudice sérieux d'occasionné au requérant ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beaulé de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2014-150

Adoption du devis d'appel d'offres pour le déneigement des rues municipales pour les trois prochaines années

Attendu que la municipalité doit demander des soumissions pour le contrat de déneigement ;

Attendu que la municipalité doit publier des avis publics aux endroits habituels, dans un journal distribué sur le territoire, Constructo ainsi que dans le « Système électronique d'appels d'offre (SEAO) ;

Attendu qu'un devis doit être déposé dans le but de procéder à un appel d'offres ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement d'adopter le devis d'appel d'offres pour le déneigement des rues municipales et d'autoriser le directeur général à procéder à l'appel d'offres.

ADOPTÉE

2014-151

Directive au Service d'Inspection de la MRC IO - Zone R-19

Attendu que la Municipalité a adopté en 2012 le règlement 365-2 permettant la construction résidentielle sur les lots de la zone R-19 ;

Attendu qu'il y a une ambiguïté sur l'interprétation de la réglementation de la part du service d'inspection de la MRC de l'île d'Orléans ;

Attendu que cette ambiguïté concerne la construction sur un lot contigu à un chemin privé sans qu'il en assure son accès ;

Attendu qu'une décision similaire à celle de la zone R-19 avait été entérinée par le conseil municipal de Sainte-Pétronille en 2008 (lots 68-8, 75-6 et 76-5) ;

Attendu que la réglementation municipale reconnaît le droit de construire sur un terrain adjacent à un chemin privé sans qu'il en assure un accès ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement ce qui suit:

- Le droit de construction résidentielle est reconnu en raison la contiguïté de la zone R-19 à la rue privée (lot 44-C-1) reconnue au plan d'urbanisme ;
- L'accès aux terrains de la zone R19 est acquis par la servitude de passage située sur le lot 46-153.

ADOPTÉE

2014-152

Comptes à payer

Il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de payer les comptes suivants :

Arboricole LGL	318.75
Bell Canada	376.22
Bell Mobilité	101.17
Chambre de commerce de l'île d'Orléans	159.82
Chantale Sanschagrin	77.54

Charles Trudel inc.	375.97
Dectronique informatique	250.36
Desjardins sécurité financière	703.46
D2 construction	1 086.51
Exova	240.99
Fonds de l'information sur le territoire	20.00
Groupe Ultima	11 288.00
Hydro-Québec	862.18
Interblocs Blouin inc.	5 380.83
Imagière	298.94
Isotherm	365.17
JMD Excavation inc.	10 744.06
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	551.92
MRC Ile d'Orléans (ordures)	4 702.50
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	668.10
MRC Ile d'Orléans (évaluation)	9 457.92
P. Aubut inc.	24.14
Paradis - Jardins et accessoires	251.86
Petite caisse	743.94
Pédro Canada	214.10
PG Solutions	116.41
Plomberie Simon Hébert inc.	827.48
Produits Capital	151.67
Puribec	171.67
Receveur général du Canada	1 225.04
Réno Dépôt	231.89
Revenu Québec	3 187.00
Salaires - Employés	10 106.41
Salaires - Élus	7 027.50
Sciage et forage de la Capitale	603.62
SCSB	168.49
Unimat	713.36
Vision 3 W	11.50
Vitro-Spec	61.52
Total	<u>73 868.01</u>

ADOPTÉE

Levée de la session

2014-153

La levée de la session est proposée par madame Éric Bussière à 20 heures 50 minutes.

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire